

FRANCE – L'AOC « Boeuf de Charolles » est sans OGM

Par Christophe NOISETTE

Publié le 05/09/2010, modifié le 27/02/2025

Depuis le 2 septembre 2010, une nouvelle AOC [1] a été autorisée : "le Bœuf de Charolles". Le 2 avril 2010, un avis favorable avait été rendu par le Comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières de l'INAO. Il s'agit de la quatrième AOC Viande bovine en France [2].

Dans le décret publié au Journal officiel, il est clairement précisé que *"Durant toute la vie des animaux, seuls sont autorisés dans l'alimentation les végétaux, coproduits et aliments complémentaires issus de produits non transgéniques. L'implantation de cultures transgéniques est interdite sur toutes les surfaces d'une exploitation produisant des animaux destinés à la production de viande d'appellation d'origine « Bœuf de Charolles ». Cette interdiction d'implantation s'entend pour toute espèce végétale susceptible d'être donnée en alimentation aux animaux de l'exploitation destinés à la production de viande d'appellation d'origine « Bœuf de Charolles » et toute culture d'espèce susceptible de les contaminer"*.

La zone de production du « Bœuf de Charolles » concerne 355 communes réparties sur les départements de la Loire, du Rhône, de la Saône et Loire et de la Nièvre.

En 2009, 150 producteurs ont commercialisé environ 600 carcasses « Bœuf de Charolles », soit 258 tonnes.

[1] Appellation d'origine contrôlée

[2] Les trois autres sont "le Taureau de Camargue" (depuis 1996), "le Maine Anjou" (2004) et "le Fin gras du Mézenc" (2006)

Adresse de cet article : <https://infogm.org/france-laoc-boeuf-de-charolles-est-sans-ogm/>